



RÉGION ACADEMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Saint-Denis, le 08/04/2019

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés d'une circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1er degré public

Circulaire n° 17

Rectorat

Division des personnels
de l'enseignement primaire
DPEP

2018-2019
DPEP1

Bureau du mouvement

Téléphone
02 62 48 10 01

Courriel
mouvement1d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Référence : note de service n° 2018-133 du 7 novembre 2018

**Objet : mouvement complémentaire : demande d'exeat pour la rentrée scolaire
2019**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie (exeat) du département de La Réunion pour la rentrée scolaire 2019.

Les enseignants souhaitant quitter le département de La Réunion doivent compléter le formulaire de demande d'exeat et l'adresser sous couvert du supérieur hiérarchique au service du mouvement du rectorat de La Réunion accompagné d'un dossier de demande d'INEAT par département sollicité.

Il appartient à chaque candidat de consulter les sites internet des différentes directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSSEN) pour connaître les modalités de candidature et les dates de réception des dossiers.

Le rectorat de La Réunion se chargera d'acheminer les dossiers aux DSSEN concernées.

Le cas échéant, la promesse d'exeat sera transmise à l'intéressé(e) et au département sollicité.

Date limite de réception des demandes d'exeat : jeudi 9 mai 2019

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

signé

Pierre Olivier SEMPERE